

Assurances sociales Etat au 1er janvier 2004

	2004	2003
AVS/AI/APG	10,1 %	10,1 %
dont à la charge de l'employé	5,05 %	5,05 %
Assurances chômage/AC plafonnement à fr. 106'800	2 %	2,5 %
dont à la charge de l'employé	1 %	1,25 %
Contribution AC de solidarité sur la part de salaire comprise entre fr. 106'801 et fr. 267'000 dont à la charge de l'employé	supprimée supprimée	1 % 0,5 %
Franchise rentier AVS	16'800	16'800
AVS cotisation pour indépendant avec taux dégressif pour les revenus compris entre fr. 8'500 et fr. 50'700	9,5 %	9,5 %
Cotisation minimum AVS/AI/APG	425	425
Versement 3 ^{ème} pilier A, si affilié LPP au maximum	6'077	6'077
Versement 3 ^{ème} pilier A, si pas affilié LPP jusqu'à 20 % du revenu lucratif mais au maximum	30'384	30'384
LPP salaire limite supérieur	75'960	75'960
LPP déduction de coordination	25'320	25'320
LPP salaire max. coordonné et assuré	50'640	50'640
LPP salaire min. coordonné et assuré	3'165	3'165